



République Française - Département du Gard Arrondissement d'Alès	Registre des délibérations de la commune de Saint Jean de Serres
---	---

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 NOVEMBRE 2024
DÉLIBÉRATION N° D30_041124**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 En exercice : 14 Présents : 8 Procuration : 1 Absents : 5	L'an 2024 et le 04 novembre à 18 heures, le Conseil municipal de Saint Jean de Serres, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Andrée ROUX, Maire. Présents : Andrée ROUX, Édith BORNANCIN, Fabien ENGELIBERT, Alain FAYADA, Daniel ZANÉ, Elsa DARDON, Dario VIOLA et Vivien BACARESSE. Procuration : Monique DESTIENNE à Elsa DARDON Absents excusés : Marie BOUEZDA-CABANE, Danièle MONTEIL, Boris CHAPON, Catherine ROUVIERE et Jacqueline JANIEC Secrétaire de séance : Fabien ENGELIBERT
Date de la convocation : 28/10/2024 Date d'affichage : 28/10/2024	
Objet : <p align="center">RPQS 2023 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</p>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-5 ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable en date du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;
Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 en date du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts ;
Vu l'arrêté préfectoral n°30-2022-10-24-00001 en date du 24 octobre 2022 approuvant la restitution de la compétence « assainissement non collectif » par le Syndicat Mixte du Pays des Cévennes à Alès Agglomération ;
Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 15 octobre 2024 ;
Vu la plaquette établie par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse afin d'informer les Collectivités sur les actions aidées par l'Agence de l'Eau, la fiscalité de l'eau et la qualité des eaux qui doit être jointe au rapport sur le prix et la qualité du service ;
Vu la délibération C2024_04_30 du Conseil de Communauté en date du 16 octobre 2024 approuvant le Rapport annuel 2023 sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement non collectif (RPQS 2023) ;
Considérant que la Communauté Alès Agglomération est compétente en matière d'assainissement non collectif ;

Madame la Maire présente au Conseil municipal, le RPQS 2023 de l'assainissement non collectif, qu'elle a reçu de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent auquel la Commune adhère ;

Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal **PREND ACTE** du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement non collectif, exercice 2023, de la Communauté Alès Agglomération, présenté par Madame la Maire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.



La Maire
Andrée ROUX

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr